

Le Cadre réglementaire de l'activité

Durée 45 minutes – Coefficient 1

I – Organisation d'une sortie pour adolescents (8 points)

Vous êtes le directeur technique de votre club et le nouveau responsable de la section jeunes veut organiser une sortie annuelle. Il vient vous demander conseil.

- 1) En sachant qu'il organise cette sortie pour 12 jeunes de 12 à 14 ans, du dimanche au samedi, sans la présence des parents, quelles formalités administratives doit-il effectuer pour que sa sortie puisse s'effectuer dans le cadre légal, (à défaut de connaître la réglementation en vigueur ou peut-il obtenir les renseignements qui lui sont indispensables ?)
- 2) Il compte leur délivrer le brevet de niveau 1. Sous quelles conditions est-ce possible?
- 3) Quel est l'encadrement minimum permettant de respecter l'arrêté de 98 pour ces plongées d'exploration et pour la validation de brevets Niveau 1 ?
- 4) Si le séjour n'avait pas dépassé 3 nuits quel aurait été l'encadrement minimum ?
- 5) Obligation de moyen et obligation de résultat. Comment appliquez vous ces deux concepts dans le cadre de cette sortie pour adolescents?

II – L'installation d'une station de gonflage (8 points)

Votre club vient de se voir attribuer un local dans la piscine municipale dans lequel vous projetez d'installer un compresseur couplé à des tampons.

- 1) Le Directeur de la piscine vous demande de lui préciser auprès de quelle administration peut-il chercher les textes précis concernant cette installation.
- 2) Quels sont les affichages obligatoires dans ce local?
- 3) Quels sont les contrôles obligatoires que doivent subir les tampons fixes?
- 4) Quelles sont les contraintes supplémentaires pour installer une station de gonflage nitrox ? Quel est le texte de référence?

III – Quelles sont les conditions de candidature des candidats handicapés moteur au plongeur niveau 1. (2 points)

IV – Quelles sont les prérogatives d'un MF2 dans la mise en place et l'organisation des formations initiateurs de club au sein de l'organisme décentralisé dont il dépend? (2 points)

Éléments de réponse

I - Vous êtes le directeur technique de votre club et le nouveau responsable de la section jeunes de votre club veut organiser la sortie annuelle pour sa section. Il vient vous demander conseil.

Question 1 : En sachant qu'il organise cette sortie pour 12 jeunes de 12 à 14 ans du dimanche au samedi, sans la présence des parents, quelles formalités administratives doit-il effectuer pour que sa sortie puisse s'effectuer dans le cadre légal, (à défaut de connaître la réglementation en vigueur ou peut-il obtenir les renseignements qui lui sont indispensables ?)
(1 point)

Éléments de réponse 1 : Déclaration à la DDJS, 2 mois avant le séjour. Renseignements auprès de la DDJS.

Question 2 : Voulant faire plaisir à tous ses élèves, sachant qu'ils ont suivi une formation N1, il compte leur délivrer le Niveau 1. Sous quelles conditions est-ce possible? (2 points)

Éléments de réponse 2 :

- Demande de l'enfant
- Demande des parents
- Avis du moniteur
- Avis du président
- Licence en cours
- Certificat médical de non contre indication par médecin fédéral.

Question 3 : De quel encadrement minimum doit-il disposer afin de rester dans l'arrêté de 98 pour de l'exploration et pour la validation de brevets N1 (2 points)

Éléments de réponse 3 : Si P5 en exploration (seulement en espace proche) comme directeur de plongée

- E2 mini comme encadrement de plongée.
- Si prof inférieure à 6 mètres encadrement E I. Directeur de plongée E3 minimum.
- Si prof supérieure à 6 mètres encadrement E2 mini. Directeur de plongée E3 minimum.

Question 4 : Si le séjour n'avait pas dépassé 3 nuits de quel encadrement aurait-il eu besoin. (1 point)

Éléments de réponse 4 : Juste de l'encadrement de plongée sans déclaration DDJS

Question 5 : Obligation de moyen et obligation de résultat expliquez, ces notions. Comment appliquez vous ces deux concepts dans le cadre de cette sortie pour adolescents. (2 points)

Éléments de réponse 5 : Obligation de moyen: avoir le matériel de secours et ne pas mettre en difficulté les plongeurs

Obligation de résultat: mettre tout en oeuvre pour ne pas avoir d'accident.

Pour les enfants c'est l'obligation de résultat que prendra comme référence la justice.

II - Votre club vient de se voir attribuer un local dans la piscine municipale dans lequel vous projetez d'installer un compresseur couplé à des tampons.

La municipalité où votre club pratique vient de se faire attribuer un local pour que vous puissiez installer un compresseur avec des tampons.

Question 1 : Le Directeur de la piscine vous demande de lui préciser auprès de quelle administration ira-t-il chercher les textes précis concernant cette installation. (2 points)

Éléments de réponse 1 : Le candidat devra monter sa pertinence dans la recherche de l'information.

- DDJS
- Services techniques de votre municipalité
- DRIRE
- SDIS de votre département
- Un organisme agréé type APAVE

Question 2 : Quel sont les affichages obligatoires dans ce local (2 points)

Éléments de réponse 2 :

- Personnes habilitées à gonfler
- Manuel d'utilisation et de manipulation
- Cahier d'utilisation et d'entretien.
- Consigne pour le gonflage des bouteilles

Question 3 : Quels sont les contrôles obligatoires que doivent subir les tampons fixes? (2 points)

Éléments de réponse 3 : Intervalle maximum entre les visites : 40 mois, (par un organisme agréé), intervalle maximum entre les requalifications (comprenant la réépreuve): 10 ans. (Arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des récipients sous pression)

Question 5 : Quelles sont les contraintes supplémentaires pour installer une station de gonflage nitrox. Quel est l'arrêté de référence? (2 points)

Éléments de réponse 5 : Voir titre II de l'arrêté du 9 juillet 2004 relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome aux mélanges autres que l'air

III - Quelles sont les conditions de candidature des candidats handicapés moteur au plongeur niveau 1. (2 points)

Éléments de réponse : Mêmes conditions de candidature que pour un niveau 1, mais le dossier est obligatoirement présenté par un conseiller régional fédéral handisport. La formation, puis la délivrance du brevet se font obligatoirement dans les clubs ayant la double affiliation FFESSM/FFH.

IV - Quelles sont les prérogatives d'un MF2 dans la mise en place et l'organisation des formations initiateurs de club au sein de l'organisme décentralisé dont il dépend ? (2 points)

Éléments de réponse : Mettre en place et valider le stage initial de formation; Valider le tutorat des MF1 chargés de la formation des initiateurs. Signer les carnets pédagogiques des stagiaires initiateurs. Garant par sa signature de la validation de l'examen d'initiateurs. Validation du CG 4 optionnel.